

20220013

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE**  
**D'ASSE-LE TRONCHET et SEGRIE**  
**Canton de SILLÉ-LE-GUILLAUME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du COMITE SYNDICAL du SIVOS**

**Séance du Jeudi 30 Juin 2022**

**Convocation du 21 Juin 2022**  
**Affichage du 21 Juin 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 06  
Nombre de membres en exercice : 06  
Qui ont pris part à la délibération : 06

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIVOS de ASSE- LE TRONCHET et SEGRIE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de ASSE-LE-RIBOUL, sous la présidence de Madame Corinne HERNANDEZ (Vice-Présidente).

**Etaient Présents :**

Pour ASSÉ-LE-RIBOUL : Mme Martine LEBALLEUR et Mme Nathalie CHARLOT  
Pour LE TRONCHET : M. Jacky GALLOU et Mme Corinne HERNANDEZ  
Pour SÉGRIE : M. Francis LÉPINETTE et M. Sylvain HAYER

Absent excusé : Néant

**Etait invitée et présente :**

Mme Elisabeth TROUVÉ (Directrice de l'école)

**Monsieur Jacky GALLOU est élu secrétaire de séance**

**Objet de la délibération**  
**Acte n° 01/30/06/2022**

**MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU SIVOS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame La Vice-Présente,

La Vice-Présidente rappelle au conseil syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les syndicats de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du SIVOS :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical. A défaut de la délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du SIVOS, Madame La Vice-Présidente propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication sur papier : Registre mis à disposition au siège social du Sivos c'est-à-dire à la Mairie d'Assé-Le-Riboul : 2 Place de la Mairie 72170 Assé-Le-Riboul, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Vice-Présidente,  
Après en avoir discuté et délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame La Vice-Présidente qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre le 01 Juillet 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 04 Juillet 2022  
Publication/notification du 04 Juillet 2022

La Vice - Présidente  
Corinne HERNANDEZ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION SCOLAIRE  
ASSÉ - LE TRONCHET - SÉGRIE  
2, place de la Mairie  
72170 ASSÉ-LE RIBOUL**